



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 novembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 24 novembre 2017

Publié le 4 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Louise MARIN
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
Mme Catherine HERVIEU	Mme Stéphanie MODDE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
Mme Danielle JUBAN	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Frédéric FAVERJON	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Cyril GAUCHER
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Alain DE MACEDO.

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	
M. Didier MARTIN	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François HELIE	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
M. Édouard CAVIN	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Jean ESMONIN	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. François NOWOTNY	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Jean-Michel VERPILLOT	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL
Mme Corinne PIOMBINO	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Lydie CHAMPION	M. Patrick BAUDEMONT suppléé par M. Alain DE MACEDO.
M. Philippe BELLEVILLE	

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

Confirmation du versement de la prime épuratoire de la STEP Eauvitale au concessionnaire

En vertu de l'article 11 de l'avenant n°2 au Traité de concession pour l'exploitation du service d'assainissement de Dijon-Plombières-Corcelles, signé le 29 mars 2002, et qui prévoit que « *la collectivité reverse au concessionnaire la prime de bon fonctionnement et les aides au fonctionnement attribuées par l'Agence de l'eau* » au titre du système d'assainissement de la station d'épuration Eauvitale,

Vu la délibération n°2012-25 modifiée du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux aides à la performance épuratoire,

Considérant le courrier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse du 27 octobre 2017 demandant expressément à Dijon Métropole de prendre une délibération devant « *autoriser explicitement l'Agence de l'eau à verser l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectifs au délégataire (Suez Eau France) jusqu'au 31/12/2018 (date de fin du 10ème programme de l'Agence de l'eau)* »,

Considérant que l'échéance du contrat de concession pour l'exploitation du service d'assainissement de Dijon-Plombières-Corcelles est arrêtée au 1^{er} avril 2021,

Considérant que le versement de la prime de bon fonctionnement et des aides au fonctionnement attribuées par l'Agence de l'eau directement au concessionnaire Suez Eau France constituerait une simplification des démarches administratives sans préjudices pour la collectivité,

Considérant que ce versement direct était d'ores et déjà en application aujourd'hui, et que les comptes d'exploitation du contrat de délégation de service public intègrent ces aides,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de confirmer** le principe de versement directement au concessionnaire Suez Eau France de la prime de bon fonctionnement et les aides au fonctionnement du système d'assainissement Eauvitale attribuées par l'Agence de l'eau ;
- **d'autoriser** l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à verser à Suez Eau France, jusqu'au 31/12/2018, l'aide à la performance épuratoire du système d'assainissement de la station d'épuration Eauvitale ;
- **d'autoriser** le Président à signer les actes relatifs à cette délibération.

SCRUTIN : POUR : 68
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)